

Projets Jeunes Espoirs 2011

Règlement

Article 1 - Par l'attribution de bourses et aides, le pôle Projets d'Artistes « Jeunes Espoirs » 2011 souhaite promouvoir le talent au travers de tout projet dans le domaine musical classique.

Ce pôle de soutien s'adresse à toutes disciplines Instrumentales : solistes, formations de musique de chambre, ensembles.

L'Académie répond à une mission d'accompagnement du talent sous toutes ses « formes » musicales : poursuite d'études musicales et perfectionnement en France ou à l'étranger, achat d'instrument, création artistique,...

Les Projets d'Artistes sont une voie parallèle aux Concours traditionnels dont le choix éthique réside dans l'aide aux talents ; actuels, potentiels et en devenir.

Le Comité Artistique s'attachera à discerner le potentiel des candidats au travers de leur projet, de leur parcours et de leurs objectifs.

En ce sens, ce pôle incarne l'esprit d'une fondation : répondre à une mission d'intérêt général en soutenant des projets de développement grâce à la générosité de mécènes et de partenaires.

Art. 2 - Le pôle Projets d'Artistes « Jeunes Espoirs » 2011 est ouvert aux musiciens / porteurs de projet de toutes nationalités, âgés de moins de 13 ans au 25 juillet 2011.
Un projet peut être porté par un ou plusieurs candidats.

CALENDRIER, ORGANISATION

Art. 3 - Clôture des inscriptions: 15 juin 2011

Auditions et entretiens :

- session 1 25 juillet – 1er août 2011
- session 2 1er août – 8 août 2011

Art. 4 – La désignation des lauréats sera faite à l'issue, d'une part, d'une présélection basée sur l'étude préliminaire du dossier de candidature (cf. articles 5 et 6) et d'autre part, d'une audition (exécution musicale) et d'un entretien avec le Comité Artistique.

1. Présélection : dossier de candidature.
2. Audition (exécution musicale) et entretien avec le Comité Artistique.

Le Comité peut, au vu de la nature du projet, dispenser les candidats des auditions et/ou entretiens. Dans le cas contraire, les candidats seront informés de leur participation aux auditions et/ou entretiens dans les meilleurs délais.

Présélection :

La présélection est basée sur l'examen préliminaire du dossier de candidature qui devra être complet et conforme aux exigences de l'article 5.

Audition :

L'audition prendra la forme d'une exécution musicale, sur la base d'un programme libre. Le Comité Artistique décidera de la formule la plus adaptée, après examen du dossier de candidature.

Chacun des candidats présentant un même projet devra satisfaire aux conditions stipulées à l'article 5.

Le Comité Artistique se concertera en octobre 2011. Les décisions de ce dernier seront communiquées à partir du mois de novembre 2011, par lettre ou courriel.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Art. 5 – Documents obligatoires :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Formulaire d'inscription dûment rempli et signé par un parent ou tuteur : [\[Formulaire en ligne cliquez ici\]](#)
- 1 photo d'identité récente (moins de 300 ko),
- Extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du passeport,
- Lettre de recommandation d'un professionnel du monde musical, spécialement rédigée à l'intention de l'Académie,
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Présentation et description du projet (3 à 10 pages maximum),
- Budget prévisionnel du projet,
- Droits d'inscription

Attention : chaque candidat d'un même projet devra fournir toutes les pièces citées ci-dessus. Seuls la présentation / description et le budget prévisionnel du projet constituent une pièce commune au dossier. Si plusieurs candidats travaillent ensemble pour mener à bien un même projet, l'Académie considère qu'il y a plusieurs porteurs de projets.

Pour plus de facilité et de rapidité de traitement, l'envoi du formulaire et des pièces inhérentes à l'inscription doit se faire par courrier postal mais également par courriel, à l'adresse suivante :

contact@academiemusicale-valdisere.com

Merci de ne pas dépasser 3 Mo par courriel.

Tous les documents doivent être rédigés en français ou en anglais.

Les documents ne seront pas restitués.

Art. 6 - Documents recommandés :

Afin de permettre au Comité Artistique de porter un jugement sur la valeur de la candidature, le candidat joindra à son dossier tout document susceptible de donner des indications sur ses aptitudes.

Exemple : copies de diplômes, prix, récompenses, articles de presse...

De même, les enregistrements vidéo ou audio sur tout support numérique ou analogique : DVD-Vidéo, VHS, (PAL ou NTSC), DVD-Audio, CD, DVD-données..., seront acceptés par l'Académie.

Le support vidéo/audio mentionnera le lieu et la date de l'enregistrement.

Il doit être accompagné d'un document dans lequel un parent ou tuteur du (des)candidat(s) certifie son authenticité et l'absence de manipulations techniques ou montages.

Dans le cas où la qualité technique insuffisante d'un support ne permettrait pas son visionnage ou son écoute, l'Académie pourra demander au(x) candidat(s) de fournir une nouvelle copie.

Les documents ne seront pas restitués.

Art. 7 - Le Comité Artistique est seul habilité à décider de l'admission des candidats. Le dossier de candidature doit être complet et conforme aux demandes de l'Académie.

INSCRIPTION

Art. 8 - Les candidatures doivent être envoyées avant le 15 juin 2011, cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Adresse : Académie Musicale de Val d'Isère

Rue du Coin - BP 51

73150 VAL D'ISERE

France

Art. 9 - Le paiement des droits d'inscription peut se faire de 2 manières :

- par virement bancaire :

Banque : Banque de Savoie, Val d'Isère (1380)

Ordre : Académie musicale de Val d'Isère

N° de compte : 00047130175 clé 63

IBAN : FR76 1054 8000 1300 0471 3017 563

Code BIC (SWIFT) : BSAVFR2C

- par chèque

Un parent ou tuteur du candidat s'engage à prendre à sa charge les frais de virements bancaires.

Le nom du candidat doit être clairement mentionné sur le virement bancaire.

Une photocopie du reçu du virement bancaire devra être jointe au dossier d'inscription.

Attention : les virements postaux, les mandats postaux ne seront pas acceptés.

Art. 10 - L'inscription n'est validée qu'à la réception des droits d'inscription, valables pour l'année en cours et non remboursables.

MESURES DEROGATOIRES : SELECTION SUR SUPPORTS VIDEOS / AUDIOS

Art. 11 - Aucune mesure dérogatoire ne sera envisagée pour l'édition 2011.

COMITE ARTISTIQUE

Art. 12 - Le nombre de membres du Comité Artistique n'est pas limité. Ils sont choisis pour leur renommée dans le monde musical. La composition de ce Comité peut varier de la présélection aux auditions.

Art. 13 - Le Comité Artistique attribuera les bourses / aides en fonction des qualités artistiques du (des) candidat(s), de la cohérence du projet et de la pertinence des éléments financiers qui constituent le dossier.

Art. 14 - Le Comité Artistique peut décider de ne pas attribuer de bourses ou d'aides s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées n'en justifient pas l'attribution. De même, en accord avec la Direction de l'Académie, il aura toute latitude pour décerner plusieurs prix à un seul candidat.

Les décisions du Comité Artistique sont sans appel.

Art. 15 - La liste complète des membres du Comité Artistique reste confidentielle jusqu'au début de la session.

BOURSES ET AIDES AUX PROJETS

Art. 16 - Total des bourses et aides aux projets répartis entre les lauréats : 15 000 Euros

Le Comité Artistique, en accord avec la Direction de l'Académie, aura toute latitude pour attribuer ou non les bourses et aides, comme pour décerner plusieurs prix à un seul projet. Il détermine le montant et la nature des aides, au regard de chaque candidature.

Née du désir de donner aux talents des moyens étudiés sur-mesure, l'Académie souhaite adapter sa politique de soutien au profil des candidats.

Ces bourses offrent aux lauréats une véritable reconnaissance de leur talent, un tremplin pour la suite de leurs études.

OBLIGATIONS DES LAUREATS

Art. 17 - Une fois la bourse attribuée, le lauréat s'engage à mener à terme le projet pour lequel il a été distingué. A cet effet, il communique à l'Académie, l'état d'avancement de son projet de façon régulière. Plus généralement, le (les) candidat(s) qui obtient (obtiennent) une bourse ou une aide s'engage(nt) à respecter les obligations liées à l'attribution de ces récompenses.

Le projet, pour lequel l'Académie choisit de récompenser un lauréat, doit être réalisé dans l'année qui suit l'annonce des résultats.

Art. 18 - Le lauréat s'engage à faire figurer sur tout support lié à la publication ou à la promotion publicitaire du projet récompensé, la mention « Lauréat de l'Académie des Cimes de Val d'Isère ».

Art. 19 - Afin de permettre à l'Académie d'accompagner le lauréat tout au long de son parcours, de renforcer le partage d'expérience et l'esprit de communauté, le lauréat s'engage à communiquer environ une fois par an, les renseignements concernant son avancement.

Art. 20 - L'Académie pourra proposer au lauréat de l'associer à des actions artistiques. Le lauréat s'engage à étudier les propositions de l'Académie, et pourra considérer ces actions comme l'occasion d'exprimer son talent et sa créativité.

Art. 21 - L'Académie se réserve le droit d'annuler à tous moments l'attribution de la bourse pour quelque cause que ce soit, sans que le candidat ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

VOYAGE ET HEBERGEMENT

Art. 22 - Le candidat organise et prend en charge son voyage.

Art. 23 - Les droits d'inscription en master classes incluent les frais d'hébergement. Des partenariats hôteliers avec l'Académie permettront de proposer des conditions tarifaires privilégiées pour les familles et/ou accompagnants des candidats.

Art. 24 Un accueil privilégié sera réservé aux mineurs que les parents/tuteurs ne peuvent accompagner à Val d'Isère. Ils seront encadrés par une équipe de moniteurs.

Pour les candidats uniquement inscrits aux Projets d'Artistes et non en Master Classes, voir article 34.

CONDITIONS GENERALES

Art. 25 - Les auditions peuvent être publiques en fonction du projet, si le Comité Artistique le demande.

Les candidats sont tenus d'être présents aux jours et heures indiqués sur leurs convocations. Dans le cas contraire, ils sont éliminés et perdent leur droit de participation.

De même si une cérémonie de promotion des lauréats a lieu, ceux-ci sont tenus d'être présents. Dans le cas contraire, ils perdent leur droit de récompense (bourses et/ou aides).

Art. 26 - L'Académie n'acceptera pas de candidatures pour tout projet à caractère politique ou religieux.

Art. 27 - Cession

Les auditions pourront être enregistrées. Des photos et articles pourront être publiés.

Par leur participation au pôle Projets d'Artistes « Jeunes Espoirs », les parents ou tuteurs des candidats cèdent à l'Académie le droit de fixer, reproduire, faire reproduire leurs prestations sur tous supports existants ou à venir, ainsi que le droit de les diffuser (par radio, télévision, internet...) en France ou à l'étranger.

Art. 28 - Pendant le temps des auditions, les candidats pourront être sollicités par la presse et également pour quelques séances photos. Ils seront alors tenus informés par l'Académie des dates et lieux de rencontres.

Art. 29 - La tenue vestimentaire des candidats lors des auditions doit être correcte et de circonstance.

Art. 30- Des changements peuvent intervenir dans les dates d'auditions et d'entretien. Les candidats concernés par des modifications seront avertis dans les meilleurs délais.

Art. 31 - L'Académie se réserve le droit de modifier tout point de ce règlement. Le cas échéant, les candidats en seront informés dans les meilleurs délais.

Art. 32 - Aucun motif d'ordre idéologique, linguistique, politique ou racial ne pourrait justifier le rejet d'une candidature.

Art. 33 - En cas de litige, seul le texte français du règlement fait foi.

PARTICIPATION AUX PROJETS D'ARTISTES SANS INSCRIPTION EN MASTER CLASSES :

Art. 34 - Les Projets d'Artistes sont également ouverts aux musiciens non inscrits en Master Classes.

Dossier à fournir : voir articles 5 et 6

Dates d'arrivée et de départ :

Jour 1 : arrivée à partir de 12H

Jour 2 : répétition / prestation

Jour 3 : entretien avec le Comité Artistique

départ avant 12H

Frais d'inscription : 190 € par porteur de projet*.

Attention : chaque candidat d'un même projet devra d'une part, s'acquitter des droits d'inscription et d'autre part, fournir toutes les pièces citées ci-dessus. Seuls la présentation / description et le budget prévisionnel du projet constituent une pièce commune au dossier. Si plusieurs candidats travaillent ensemble pour mener à bien un même projet, l'Académie considère qu'il y a plusieurs porteurs de projets.

Sur le bulletin d'inscription, le participant devra indiquer sa préférence de passage : session 1 ou session 2. En fonction de ce choix, l'Administration déterminera les dates exactes de passage sur 3 jours.

*Les frais d'inscriptions comprennent :

- La participation aux Projets d'Artistes – 15 000 € de prix/bourses/aides aux projets,
 - La mise à disposition d'1 studio de travail,
 - L'accès aux Master Classes en tant qu'auditeur libre,
 - L'accès aux concerts et manifestations de l'Académie (dans la limite des places disponibles),
 - L'hébergement en hôtel 3 ou 2 étoiles (chambre twin soit 2 étudiants par chambre),
Le participant qui le souhaite peut être hébergé en chambre individuelle, sur demande et moyennant un supplément tarifaire.
 - La restauration,
- Des pianistes accompagnateurs sont à disposition, si nécessaire. Il est recommandé de fournir les partitions au pianiste, avant votre arrivée, par l'intermédiaire de l'Académie.

Modalités de règlement : voir article 9

Présélection : Voir article 4.

Les résultats des présélections seront communiqués aux candidats par lettre ou courriel, à partir du 30 juin 2011.

Audition :

L'audition peut prendre la forme d'une exécution musicale (sur la base d'un programme libre), d'une présentation orale, d'une conférence... Le Comité Artistique décidera de la formule la plus adaptée, après examen du dossier

de candidature. Le candidat sera informé dans les meilleurs délais, si son dossier est retenu au terme de la présélection.

Entretien : L'audition pourra être complétée d'un entretien avec le Comité Artistique.

Programme : voir article 4

Aucune prise en charge n'est accordée concernant les frais relatifs à la participation des candidats.